

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-155

Mandat spécial accordé à des élus du conseil municipal d'Orsay pour l'anniversaire des 50 ans du jumelage Orsay/Kempen lors de la Saint-Martin à Kempen, du 10 au 12 novembre 2023.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 modifié par la délibération n°2023-37 du 22 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pour «autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer, dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Vu la délibération n°2021-94 du 16 novembre 2021 portant sur le remboursement de frais aux élus du conseil municipal,

Considérant qu'une délégation officielle doit se rendre à Kempen pour une cérémonie officielle de célébration des 50 ans du jumelage Orsay/Kempen,

Décide :

Article 1 – D'accorder à David Ros, Elisabeth Delamoye, Eliane Sauteron, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Véronique France-Tarif, Alexis Midol-Monnet, Martine Charvin, Yann Ombrello et Eric Lucas un mandat spécial pour l'anniversaire des 50 ans du jumelage Orsay/Kempen lors de la Saint-Martin à Kempen, du 10 au 12 novembre 2023.

Article 2 – D'autoriser le remboursement des frais engagés pour l'exécution du mandat spécial

Article 3 – Impute la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

Article 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **10 NOV 2023**

Par délégation du Conseil municipal,
David ROS
Sénateur-Maire de la Ville d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le : **10 NOV 2023**
de la publication le : **10 NOV 2023**

